

République Française

Département de la
Sarthe

Arrondissement de La
Flèche

Commune de AVOISE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025_T33

Arrêté de stationnement et d'empiètement de trottoir, 23 rue
Principale

Le Maire de la Commune d'Avoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et 2, et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de la société Agileco pour M. Pieter ALBERDA, 23, rue Principale à Avoise, concernant l'empiètement sur le trottoir et la chaussée, pour le stationnement d'un camion toupie et pompe, lors de travaux, en occupant temporairement le domaine public à Avoise, au 23, rue de Principale et ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier ;

Arrête

Article 1er. : Les dispositions du présent arrêté seront applicables le 29 août 2025, de 8 heures 30 à 17 heures 30 :

- Les véhicules des entrepreneurs devant procéder à des travaux sont autorisés à stationner à Avoise, au n° 23 rue Principale.
- Le stationnement face au chantier sera interdit (21, 23 et 25 rue Principale);
- Les piétons seront redirigés en face si nécessaire.

Article 2. L'entreprise Agileco devra fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de chantier, conformément aux normes et règles en vigueur.

Article 3. A l'achèvement des travaux et en cas de constatations de dommages sur la voie ou ses dépendances, L'entreprise Agileco devra en effectuer la remise en état à ses frais.

Article 4. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Agileco;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen-sur-Sarthe.

Le 29 juillet 2025

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

